

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
1re séance
tenue le
mercredi 19 septembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Président : M. de MARCO
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/45/SR.1
23 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR : MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/BUR/45/1 et Add.1)

Chapitre I. Introduction

1. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI et VII de son règlement intérieur.

Chapitre II. Organisation de la session

2. Le Bureau prend note du paragraphe 4 du Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/45/1).

Paragraphe 5 à 8 (Rationalisation des travaux)

3. Le Bureau prend note des paragraphes 5 à 8 du mémoire du Secrétaire général et décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale d'éviter de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission.

Paragraphe 9 (Date de clôture de la session)

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa session le 18 décembre 1990 et d'en clôturer les travaux le 16 septembre 1991.

Paragraphe 10 à 12 (Horaire des séances)

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que, dans un souci d'économie, les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances - celles de l'Assemblée générale et celles des grandes commissions. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale - afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard, et dans un souci d'économie - de lever l'obligation d'atteindre le quorum exigé pour les séances plénières et les séances des grandes commissions, étant entendu qu'une telle décision n'impliquerait nullement une modification permanente des dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur relatives à l'ouverture des séances.

6. Le Bureau décide en outre de recommander que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

Paragraphe 13 à 15 (Débat général)

7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant aux paragraphes 13 et 14 du mémoire du Secrétaire général.

8. Le PRESIDENT dit qu'en raison du grand nombre de délégations déjà inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général à l'Assemblée générale, il est recommandé instamment aux représentants d'intervenir dans l'ordre indiqué. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu seront inscrits à la fin de la liste pour le même jour.

9. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 du mémoire du Secrétaire général et de recommander que la disposition qui interdit la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale soit appliquée durant la quarante-cinquième session. A cet égard, le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale de prier les orateurs qui prennent la parole dans le cadre du débat général de regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée, en passant par le bureau GA-200 situé derrière le podium.

Paragrapes 16 et 17 (Explications de vote, droit de réponse et durée des interventions)

10. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401, ainsi que sur les articles 72 et 114 de son règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

Paragraphe 18 (Compte rendu des séances)

11. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant au paragraphe 18 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 20 (Déclarations de clôture)

12. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions du paragraphe 17 de sa décision 34/401.

Paragrapes 21 et 22 (Questions se rapportant au budget-programme)

13. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions dont le texte est reproduit aux paragraphes 21 et 22 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapes 23 et 24 (Documentation)

14. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401; il prend note de la recommandation figurant au paragraphe 24 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapes 25 et 26 (Résolutions)

15. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401 et sur la recommandation 3 f) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

Paragrapes 27 et 28 (Conférences spéciales)

16. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations figurant aux paragraphes 27 et 28 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 29 (Réunions d'organes subsidiaires)

17. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale a déjà fait droit aux demandes du Président du Comité des conférences relatives au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et au Comité du programme et de la coordination.

18. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser les six organes subsidiaires restants énumérés au paragraphe 29 du mémoire du Secrétaire général à se réunir pendant la quarante-cinquième session.

Chapitre III. Adoption de l'ordre du jour

19. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 40 du règlement intérieur, le Bureau ne discutera le fond d'aucune question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit ou non en recommander l'inscription à l'ordre du jour.

20. Le Président appelle également l'attention sur le fait que, à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de rayer de l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session le point 43 intitulé "Question de Namibie" et le point 17 i) intitulé "Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie". Il indique que le projet d'ordre du jour comprend 157 points.

21. Le Bureau prend note du paragraphe 31 du mémoire du Secrétaire général.

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Points 1 à 6

22. Le PRESIDENT dit que les points 1 à 6 ont déjà été examinés. Il considère par conséquent que les membres du Bureau n'ont pas d'observations à formuler sur leur inscription à l'ordre du jour.

Points 7 à 22

23. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 7 à 22 à l'ordre du jour.

Points 23 à 26

24. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 23 à 26 à l'ordre du jour.

Point 27

25. M. BLANC (France) regrette que le Bureau envisage à nouveau l'inscription du point 27 à l'ordre du jour. L'examen par l'Assemblée de la question de l'île de Mayotte constituerait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, car cette île relève de la souveraineté française. Qui plus est, la France et les Comores examinent périodiquement cette question en commun dans le cadre des relations étroites entre les deux pays. Les consultations les plus récentes ont eu lieu en juin 1990, lorsque le Président de la République française s'est rendu dans les Comores.

26. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 27 à l'ordre du jour.

Points 28 à 31

27. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 28 à 31 à l'ordre du jour.

Point 32

28. Le PRESIDENT dit que, après consultation avec les délégations à l'origine de la demande d'inscription, il est proposé de modifier l'intitulé du point comme suit : "La situation au Cambodge".

29. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 32, ainsi modifié, à l'ordre du jour.

Points 33 à 35

30. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 33 à 35 à l'ordre du jour.

Point 36

31. Le PRESIDENT dit que, après consultation avec l'auteur de la demande d'inscription de la question, il est proposé que l'Assemblée en diffère l'examen et l'inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

32. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 36 à sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 37 à 45

33. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 37 à 45 à l'ordre du jour.

Points 46 à 55

34. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 46 à 55 à l'ordre du jour.

Points 57 à 67

35. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 57 à 67 à l'ordre du jour.

Points 68 à 71

36. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 68 à 71 à l'ordre du jour.

Points 72 à 78

37. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 72 à 78 à l'ordre du jour.

Point 79

38. M. PEERJHUM (Maurice) déclare que les autorités françaises et mauriciennes ont décidé d'intensifier leurs consultations relatives à cette question. Cela étant, et compte tenu des consultations entre les délégations française, malgache et mauricienne, M. Peerjhum propose que l'Assemblée générale reporte l'examen du point 79 à sa quarante-sixième session.

39. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 79 à sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 80 à 117

40. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 80 à 117 à l'ordre du jour.

Point 118

41. M. BLANC (France) souligne que, dans son rapport intérimaire sur la question du Timor Oriental (A/45/507), le Secrétaire général indique que les pourparlers entre l'Indonésie et le Portugal au sujet du Timor Oriental se poursuivent de façon constructive et qu'une délégation du Parlement portugais a été invitée par l'Indonésie à se rendre au Timor oriental. En raison de ces progrès encourageants, M. Blanc propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen de la question à sa quarante-sixième session.

42. M. THOMPSON (Fidji) appuie la proposition du représentant de la France.

43. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 118 à sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 119 à 137

44. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 119 à 137 à l'ordre du jour.

Points 138 à 140

45. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 138 à 140 à l'ordre du jour.

Point 141

46. Le **PRESIDENT** indique que l'Assemblée générale a reçu une lettre du représentant permanent de la Roumanie, datée du 17 décembre 1990 (A/45/511), par laquelle il demande à l'Assemblée de reporter l'examen du point 141 à sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

47. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 141 à sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 142 à 150

48. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 142 à 150 à l'ordre du jour.

Point 151

49. Le **PRESIDENT** dit que l'inscription du point 151 a été demandée par le Guatemala (A/45/143). Le représentant du Guatemala demande à participer au débat sur cette question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée.

50. A l'invitation du Président, M. Villagrán de León (Guatemala) prend place à la table du Bureau.

51. **M. VILLAGRAN DE LEON** (Guatemala) dit que le recours à la conciliation ne s'est pas révélé particulièrement efficace comme moyen de régler les différends entre Etats. A cet égard, la conciliation ne diffère guère des autres méthodes de règlement des différends énoncées à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. La délégation guatémaltèque n'en estime pas moins opportun d'améliorer la procédure

(M. Villagrán de León)

de conciliation. Les nombreux accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux conclus en matière de conciliation sont loin de constituer des modèles satisfaisants pour les Etats désireux de conclure des accords de conciliation ad hoc. Ni les accords bilatéraux conclus, presque tous très anciens et dont il est difficile de se procurer le texte, ni les dispositions en matière de conciliation figurant dans les traités multilatéraux, ne tiennent compte des travaux utiles réalisés en 1961 par l'Institut de droit international. En outre, il est évident que les dispositions en matière de conciliation englobées dans les accords multilatéraux présentent des lacunes.

52. Cela étant, le Gouvernement guatémaltèque estime que l'Assemblée générale devrait adopter une résolution dans laquelle elle recommanderait un ensemble de normes types de conciliation qui non seulement comblerait les lacunes mais tiendrait également compte des travaux de l'Institut de droit international. C'est dans ce but que le Guatemala a élaboré le projet de résolution figurant dans le document A/45/143 et, en particulier, ses deux appendices, dont le premier contient un ensemble de normes types et le second des commentaires concernant l'application du règlement de l'Organisation des Nations Unies pour la conciliation des différends entre Etats. Allant au-delà des recommandations de l'Institut, ce règlement prévoit une procédure avec un conciliateur unique. En outre, il attribue un rôle important au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est bien dans la ligne des efforts déployés actuellement pour renforcer le rôle du Secrétaire général dans le règlement des différends.

53. Le projet de résolution que le Guatemala se propose de présenter à la Sixième Commission marquerait un progrès considérable par rapport à son projet de résolution initial sur la conciliation.

54. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 151 à l'ordre du jour.

55. M. Villagrán de León (Guatemala) se retire.

Points 152 et 153

56. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 152 et 153 à l'ordre du jour.

Point 154

57. Le **PRESIDENT** dit que l'inscription du point 154 a été demandée par le Costa Rica (A/45/192). Le représentant du Costa Rica demande à participer au débat sur cette question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée.

58. A l'invitation du Président, M. Borbon (Costa Rica) prend place à la table du Bureau.

59. M. BORBON (Costa Rica) dit que le Gouvernement costa-ricien attache une grande importance aux travaux de l'Université pour la paix et estime nécessaire d'appeler l'attention sur le dixième anniversaire de sa création par la résolution 35/55 de l'Assemblée générale. Au cours de ses 10 premières années d'activité, l'Université pour la paix a prouvé son utilité en élaborant des programmes et des cours qui, de façon déterminante, ont forgé des mentalités favorables à la paix. La délégation costa-ricienne distribuera sous peu le texte d'un projet de résolution à soumettre à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale. M. Borbon demande que cette question soit examinée en séance plénière.

60. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 154 à l'ordre du jour.

Points 155 et 156.

61. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 155 et 156 à l'ordre du jour.

Point 157

62. Le PRÉSIDENT dit que l'inscription du point 157 a été demandée par le Koweït. Le Représentant du Koweït demande à participer au débat sur cette question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

63. A l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Bureau.

64. M. ABULHASAN (Koweït) dit que, à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale devra traiter de questions graves qui constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Au cours des sept semaines précédentes, le monde a été témoin d'événements exceptionnels, qui sont sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et qui ont ébranlé les fondements mêmes des relations internationales, à savoir l'agression de l'Iraq contre le Koweït, l'occupation totale et l'annexion de ce pays, et l'utilisation contre une population koweïtienne pacifique des méthodes les plus infâmes d'oppression, d'intimidation, de pillage et d'expulsion, dans le dessein dûment planifié, d'effacer totalement l'identité et l'existence du pays.

65. D'une manière également sans précédent, la communauté internationale a condamné cette agression qui a ébranlé la Charte des Nations Unies. Après avoir soigneusement étudié la question sous tous ses aspects et tenant compte du fait que l'Iraq poursuit son agression et étend ses objectifs criminels, le Gouvernement koweïtien estime approprié de demander l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (A/45/233). Ayant procédé à des consultations intensives après le dépôt de cette demande et tenant compte des conséquences universelles de ce grave acte d'agression et du fait qu'il représente une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Charte, la délégation koweïtienne souhaite modifier l'intitulé de ce point comme suit :

(M. Abulhasan, Koweït)

"L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies".

66. En présentant cette demande d'inscription d'une question additionnelle, la délégation koweïtienne se fonde sur les dispositions des articles 10 et 11 de la Charte. Elle est néanmoins pleinement consciente des dispositions de l'article 12. Pour cette raison, comme l'atteste le mémoire explicatif annexé à la demande d'inscription de cette question additionnelle, la délégation koweïtienne ne fait aucune recommandation et ne présente aucun projet de résolution sur ce point, au stade actuel. Elle se réserve le droit de demander que ce point soit examiné par l'Assemblée générale à un moment approprié, à déterminer en consultation avec le Président du Bureau, et sans préjudice des dispositions de l'Article 12 de la Charte.

67. La délégation koweïtienne demande également que la priorité nécessaire soit accordée à l'examen de ce point, étant convaincue qu'en dépit d'un ordre du jour très chargé, le caractère grave de l'agression, ses conséquences et le fait qu'elle représente une menace persistante, justifieraient l'octroi de cette priorité si cela devenait nécessaire. Ceci, naturellement, se ferait en consultation avec le Président du Bureau.

68. La délégation koweïtienne ne doute pas que sa demande bénéficiera de l'appui sans réserve des membres du Bureau, ce qui serait bien dans la ligne de l'appui et de la compréhension que le Koweït a reçus des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dès le début de l'agression; il serait ainsi clairement indiqué au régime iraquien qu'il est isolé sur le plan international, qu'il viole la paix et la sécurité internationales et qu'il met en danger l'Organisation des Nations Unies, ses principes et sa Charte.

69. M. RANA (Népal) souligne que la crise dans la région du Golfe Persique est survenue à un moment où l'espérance d'une ère nouvelle dans les relations internationales était au zénith. Le Conseil de sécurité a réagi rapidement et fermement à la violation flagrante par l'Iraq des principes de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations entre Etats, et il continue à accorder un rang de priorité élevé à la question. Toutefois, comme la situation préoccupe toutes les délégations, le Népal appuie la demande du Koweït et insiste pour que l'Assemblée générale examine la question à titre prioritaire.

70. M. MAKKAWI (Liban) dit que sa délégation s'associe aux déclarations des Représentants du Koweït et du Népal. Le Liban appuie sans réserve la demande d'inscription de ce point et estime qu'il faudrait attribuer à son examen le rang de priorité le plus élevé, ce qui permettrait aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'exprimer leurs vues au sujet de la crise et de contribuer à assurer le retrait complet et inconditionnel de l'Iraq du Koweït.

71. M. MOUSSA (Egypte) dit que l'invasion du Koweït a des ramifications graves dans le monde entier et qu'elle risque d'être préjudiciable aux relations internationales et de porter atteinte au système juridique international qui assure le respect de l'intégrité territoriale des Etats, principe qui a été violé par l'invasion du Koweït.

72. Le Conseil de sécurité s'est montré à la hauteur de ses responsabilités, mais tous les membres de la communauté internationale devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs vues sur cette violation de la souveraineté des Etats. La délégation égyptienne appuie donc la demande du Koweït tendant à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

73. Mme DIALLO (Sénégal) dit que sa délégation tient également à exprimer sa solidarité avec le Koweït et qu'elle appuie la demande tendant à inscrire la question à l'ordre du jour et à lui octroyer le rang de priorité le plus élevé.

74. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 157, tel qu'il a été modifié, à l'ordre du jour.

75. M. Abulhasan (Koweït) se retire.

Chapitre IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 33

76. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401.

Paragraphe 34

77. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur six points du projet d'ordre du jour qui n'ont pas été examinés précédemment par l'Assemblée générale. Il invite le Bureau à déterminer les recommandations à faire concernant la répartition de ces points.

78. Le Président dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 150 a proposé de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

79. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 150 à la Sixième Commission.

80. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 151 a proposé de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

81. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 151 à la Sixième Commission.

82. Le **PRESIDENT** dit que les auteurs de la demande d'inscription du point 153 ont proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

83. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 153 directement en séance plénière.

84. Le **PRESIDENT** dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 154 a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

85. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 154 directement en séance plénière.

86. Le **PRESIDENT** dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 155 a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

87. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 155 directement en séance plénière.

88. Le **PRESIDENT** dit que les auteurs de la demande d'inscription du point 155 ont également proposé que la cérémonie ait lieu le 1er octobre 1990, de manière à ce que la Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants reçoivent en séance plénière la consécration voulue.

89. Le Bureau décide que la cérémonie de présentation de la Déclaration et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants aura lieu le 1er octobre 1990.

90. Le **PRESIDENT** dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 157 a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

91. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 157 directement en séance plénière.

92. Le **PRESIDENT** dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 157 a également proposé que ce point soit examiné à titre prioritaire.

93. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 157 en séance plénière à titre prioritaire.

Paragraphe 35

94. Le **PRESIDENT** propose que, compte tenu de la décision du Bureau de recommander l'inscription du point 156 (Situation économique critique en Afrique) à l'ordre du jour, les paragraphes 9 à 12 de la section A, du chapitre IV, du rapport du Conseil économique et social soient examinés en séance plénière.

95. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner les paragraphes 9 à 12 de la section A du chapitre IV du rapport du Conseil économique et social directement en séance plénière.

96. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

97. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de tenir la séance commémorative spéciale marquant le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le jeudi 11 octobre, dans la matinée.

98. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 34 directement en séance plénière, comme aux sessions précédentes, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et les personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

99. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 37 directement en séance plénière, comme aux sessions précédentes, étant entendu que les organismes et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendus à la Quatrième Commission lors de l'examen de ce point en séance plénière.

100. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision relative à l'attribution du point 44.

101. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les paragraphes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique traitant de la question faisant l'objet du point 57 soient portés à l'attention de la Première Commission à l'occasion de l'examen de ce point.

102. Le PRESIDENT indique que le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la résolution 44/209 de l'Assemblée en date du 22 décembre 1989.

103. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de tenir une séance plénière le mercredi 24 octobre 1990 pour célébrer le quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale pour le développement au sein du système des Nations Unies.

104. Le Bureau décide, compte tenu du paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1984, de recommander que le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du fonds soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 86 du projet d'ordre du jour.

105. Le Bureau décide de recommander que le point 120 soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que le rapport sur la structure intergouvernementale et les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social serait examiné directement en séance plénière et qu'une telle décision ne préjugerait en aucune façon les dispositions à prendre pour l'examen ultérieur de la question.

106. Le Bureau décide de recommander que le point 126 soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de sujets confiés à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés à ces dernières.

Paragraphe 45

Questions à examiner en séance plénière

107. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière les points dont l'examen en séance plénière est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, y compris la célébration du quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale pour le développement au sein du système des Nations Unies, au titre de l'alinéa a) du point 86, y compris également les points 153, 154, 155 et 157, mais à l'exclusion du point 36 intitulé "Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate", et du point 44 intitulé "Question de Chypre".

Questions à examiner par la Première Commission

108. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Première Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Commission politique spéciale

109. Compte tenu de sa décision relative au point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Deuxième Commission

110. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Deuxième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Troisième Commission

111. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Troisième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Quatrième Commission

112. Compte tenu de sa décision concernant le point intitulé "Question du Tibor oriental", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Quatrième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Cinquième Commission

113. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Cinquième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Sixième Commission

114. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Sixième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, y compris les points 150 et 151, à l'exclusion du point 141.

115. M. PAPADATOS (Grèce) dit qu'il appuie la recommandation adoptée par le Bureau pour ce qui est de reporter l'examen du point 79 à la quarante-sixième session.

La séance est levée à 12 h 10.